

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

## DELIBERATION

Séance du 29 juin 2021

Date de la convocation du Comité syndical : 21 juin 2021  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de votants : 31

L'an deux mil vingt et un, le 29 juin à neuf heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. Morilleau, Président.

**Etaient présents** : Mmes Pascale BRIAND, Claire HUGUES, Séverine MARCHAND, Nadège PLACE, MM Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean Bernard FERRER, Pierre MARTIN, Bernard MORILLEAU, Jacques PRIEUR, Rémy ROHRBACH **de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Marieline BOUSSEAU, Annie BRIEND, MM Yannick MOREZ, Michel OLIVIER, **de la Communauté de Communes de Sud Estuaire**, Mmes Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, MM Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD, Alain PINABEL, Laurent ROBIN **de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique**, Mme Karine PAVIZA, MM Michel AURAY, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND **de Grand Lieu Communauté**.

**Etaient excusés** : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN (pouvoir à R. ROHRBACH) **de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Sylvie GAUTREAU (pouvoir à Y. MOREZ), Florie LESAGE, Monique LOUE, M ; Roch CHERAUD **de la Communauté de Communes de Sud Estuaire**, Mme Laura GLASS (pouvoir à L. ROBIN) de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique.

### **OBJET : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE**

Le Pays de Retz est depuis le 1er janvier 2016 reconnu Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. A ce titre, il doit élaborer, dans l'année suivant sa création, un projet de territoire.

Règlementairement, « chaque pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte de et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion ».

Selon les statuts annexés à l'arrêté préfectoral de création du PETR, les missions et compétences qui lui sont attribuées sont les suivantes :

- Élaborer et suivre le projet de territoire du PETR
- Fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ;
- Élaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz qui couvre son périmètre ;
- Porter en tant que maître d'ouvrage des actions dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire ;
- Être un cadre de contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'État, et l'Union Européenne (TEPCV, Leader, ... )
- Porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière, de prospective, pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en matière d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement, d'environnement, d'énergie, de patrimoine et de culture, de services à la population et dans une perspective de

mutualisation des moyens dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités précise que les PETR doivent élaborer et/ou réviser leur projet de territoire un an après l'installation des EPCI membres, soit pour le PETR du Pays de Retz d'ici le 17 juillet 2021.

Par ailleurs, les ordonnances de modernisation des SCOT(s) de 2020, prévoient que le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT(s) dont le périmètre recouvre celui d'un PETR, peut tenir lieu de projet de territoire pour les PETR et être doté d'un programme d'actions (pour la mise en œuvre du SCOT). Aussi, le projet de territoire à approuver en 2021 concerne un projet de territoire de transition étant donné le lancement de la procédure de révision du SCOT cette même année. Ce projet (cf annexe) de territoire repart des ambitions et actions menées durant la période 2016-2020 tenant en compte les prises de compétences des EPCI depuis lors.

La déclinaison de ces actions fait l'objet d'une convention territoriale, signée entre le PETR et les EPCI membres nécessitant une approbation par les conseils communautaires des EPCI membres. La matrice du projet de territoire est annexée à la présente délibération.

Les bureaux communautaires des 4 EPCI ont examiné le projet en amont du comité syndical du 29 juin et les conseils communautaires se réuniront d'ici le 17 juillet pour approuver le projet de territoire.

Par ailleurs, le projet a été présenté au conseil de développement du PETR le 23 juin dernier. Les trois maires non membres du comité ont par ailleurs été conviés au comité syndical de ce jour et destinataires du projet de territoire.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5741-2 du CGCT,

Vu la délibération du 18 juin 2015, approuvant l'évolution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz en syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz, et ses nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de territoire du PETR et la convention territoriale s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Publication effectuée le

Le Président,  
Bernard MORILLEAU

Préfecture de la Loire-Atlantique  
ARRIVÉ le

05 JUL. 2021

SGCD - Courrier

**PETR** du Pays de Retz  
44270 MACHECOU